

7 novembre<sup>th</sup>, 2023

## Déclaration d'Oceana, de Pro Wildlife, de Shark Guardian et de Sharkproject

Les requins bleus sont fortement menacés par la surpêche dans tous les océans, principalement en raison de leur chevauchement important avec les opérations de pêche industrielle à la palangre et de leur taux de reproduction intrinsèquement plus faible que celui des thons et d'autres espèces cibles. En raison de la pêche industrielle pratiquée au cours des 50 dernières années, la biomasse reproductrice des deux stocks de l'Atlantique a presque diminué de moitié.<sup>1</sup>

Alors que les stocks de thon et de nombreuses autres espèces font désormais l'objet de procédures de gestion exhaustives dans la plupart des ORGP, aucune mesure similaire n'a encore été mise en place pour les requins bleus exploités à des fins commerciales, malgré leur importance économique. Cette omission, qui n'a que trop tardé, devrait être corrigée immédiatement. D'autant plus que l'évaluation des stocks réalisée par la CICTA en 2023 met en évidence la menace qui pèse sur les deux stocks. Le stock de l'Atlantique Sud fait l'objet d'une surpêche et le stock de l'Atlantique Nord risque d'être déjà surexploité.

En tant qu'organisations de conservation, nous sommes préoccupés par la surexploitation continue des requins bleus, ciblés sans gestion adéquate et appropriée. En l'absence de procédures de gestion globales, essentielles pour garantir la durabilité à long terme de ces prélèvements et pour maintenir les populations à des niveaux leur permettant de jouer leur rôle vital dans les écosystèmes marins, nous demandons à la Commission d'agir. Nous demandons instamment à la CICTA de respecter son engagement en faveur de la gestion durable des thonidés et des espèces apparentées, en s'appuyant sur ses compétences avérées en matière de gestion des espèces de requins migrateurs et océaniques, et d'appliquer une approche de précaution à l'adoption des TAC pour les deux stocks.

### Nous demandons donc à la Commission en 2023 de

- charger le SCRS de fournir, d'ici 2025, des options pour les procédures de gestion candidates avec les points de référence limites, cibles et seuils associés pour la gestion de cette espèce dans la zone de la Convention ICCAT.
- réduire les TAC pour l'Atlantique Nord et l'Atlantique Sud de manière à ce que la probabilité que les deux stocks se trouvent dans le quadrant vert du diagramme de Kobe soit d'au moins 60 % pendant toute la période de projection jusqu'en 2033.
  - Pour le stock de l'Atlantique Nord, le TAC ne devrait pas dépasser 20 000 tonnes afin d'amener le stock dans le quadrant vert de Kobe avec une probabilité d'au moins 60 % d'ici à 2026.
  - Pour le stock de l'Atlantique Sud, le TAC devrait être fixé à 25 000 tonnes afin que le stock ait une probabilité d'au moins 60% de rester dans le quadrant vert au cours des dix prochaines années. Le futur TAC devrait être réparti entre les CPC comme prévu dans la Rec. 19/08.<sup>2</sup>
- travailler par l'intermédiaire du comité d'application pour s'assurer que toutes les CPC respectent les exigences de la CICTA en matière de déclaration pour les requins et déclarent intégralement les rejets (morts et vivants) comme l'exigent les recommandations 2004-10 et 2007-06 de la CICTA, ainsi que toutes les autres résolutions et recommandations applicables.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Rapport de l'ICCAT sur la réunion d'évaluation du stock de requins bleus de l'ICCAT 2023 p.59f

<sup>2</sup> CICTA Rec 19/08

<sup>3</sup> CICTA Rec 04/10Rec 07/06, Rec 11/15, Rec 18/06

## Contexte

La CICTA a déjà fait œuvre de pionnier en adoptant des mesures de gestion pour plusieurs autres espèces de requins. À la suite des résultats incertains des évaluations des stocks de 2015, la CICTA a fixé des TAC pour les deux stocks de requins bleus en 2019 par mesure de précaution.

Cependant, à ce jour, aucune HCR n'a été proposée, bien que le SCRS ait été mandaté dès 2016 pour développer " *à la lumière des résultats de la prochaine évaluation du stock de requin bleu [...], si possible, des options de HCR avec les points de référence limites, cibles et seuils associés pour la gestion de cette espèce dans la zone de la Convention ICCAT* ", ce qui a été réitéré dans la Recommandation 2019/07 et la Recommandation 2019/08. En outre, depuis son adoption en 2019, le TAC de précaution de 28 923 tonnes pour l'Atlantique Sud a été dépassé de plus de 15 % chaque année en raison de l'absence de clé de répartition.<sup>4</sup>

En résumé, la CICTA continue de traiter les requins bleus comme des espèces accessoires au lieu de reconnaître qu'il s'agit d'une espèce cible pour laquelle des procédures de gestion globales devraient être élaborées.<sup>5</sup>

Les résultats de l'évaluation des stocks de requins bleus en 2023 montrent qu'il est urgent d'agir.

- L'évaluation du stock de 2023 a indiqué une probabilité de 49,7% que le **stock de l'Atlantique Nord** se trouve dans le quadrant vert du diagramme de Kobe (c'est-à-dire qu'il n'est pas surexploité et ne fait pas l'objet d'une surpêche), tandis qu'il y a une probabilité de 49,6% que le stock se trouve dans le quadrant jaune (c'est-à-dire qu'il est surexploité mais ne fait pas l'objet d'une surpêche). Le SCRS recommande que "*la Commission réduise le TAC actuel aux niveaux de capture qui maintiendront le stock dans le quadrant vert du diagramme de Kobe avec une forte probabilité*".<sup>6</sup>
- L'évaluation de 2023 a montré que le **stock de l'Atlantique Sud** n'était pas surexploité en 2021 mais qu'il était sujet à la surpêche, c'est-à-dire qu'il avait une probabilité de 46,5% de se trouver dans le quadrant orange du diagramme de Kobe, tandis que les probabilités de se trouver dans le quadrant vert et le quadrant rouge (c'est-à-dire surexploité et sujet à la surpêche) étaient respectivement de 44,7% et de 8,02%. Le SCRS conclut que "*les prises récentes (2019-2021 ; 34 983 t de prise moyenne) ne sont [...] pas soutenables à long terme [et indique] que des prises de 27 711 t (la PME estimée pour 2021) ou moins mettront immédiatement un terme à la surpêche*".<sup>7</sup>

---

<sup>4</sup> CICTA [Rapport du Comité permanent de la recherche et des statistiques, 26-30 septembre 2022; p. 233f](#)

<sup>5</sup> CICTA [Rec 2015/07](#)

<sup>6</sup> CICTA [Rapport du Comité permanent de la recherche et des statistiques, 26-30 septembre 2022; p.231](#)

<sup>7</sup> CICTA [Rapport du Comité permanent de la recherche et des statistiques, 26-30 septembre 2022; p. 232](#)